

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DE SERVICE DES ENSEIGNANTS SPECIALISES

Etablissements d'affectation ou fonctions particulières	Enseignants du 1er degré	Enseignants 2nd degré	Textes de référence
Maître E	24h d'enseignement + 3 h réunions, concertation, conseils d'école...		Circulaire n°2013-019 du 04/02/2013 Décret n°2008-775 du 30 juillet 2008
ULIS Ecole/Collège/Lycée	24h d'enseignement + 3 h coordination	21h d'enseignement + 3 h coordination	Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 Circulaire n°2013-019 Décret n°2008-775
Instituts médico-éducatifs (IME) ITEP	24h d'enseignement + 2h de réunion, concertation + 1h de coordination et de synthèse en cas d'enseignement à des élèves de - de 14 ans = 27h 24h d'enseignement + 1h de réunion, concertation + 2h de coordination et de synthèse en cas d'enseignement à des élèves de 14 ans et plus = 27h		Circulaire n°2013-019 du 04/02/2013 Décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 Circulaire n°82-507 et n°45 du 04/11/1982
SEGPA EREA		21h d'enseignement + heures de coordination et de synthèse payées par l'établissement	circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 Décret n° 2014-940 du 20 août 2014
Enseignants référents	1607 h/an		Circulaire n°2013-019 du 04/02/2013 Décret n°2008-775 du 30 juillet 2008
Etablissements pénitenciers		21h d'enseignement + 3h de coordination et de concertation	Circulaire n°2000-169 du 5/10/2000